

Montréal, le 5 février 2024

Environnement et Changement climatique Canada

[Par courriel : PlanPetrolieretGazier-OilandGasPlan@ec.gc.ca]

Objet : Consultation – Plafonnement des émissions de gaz à effet de serre du secteur pétrolier et gazier du Canada

Madame, Monsieur,

Depuis 30 ans, Équiterre travaille à rendre tangibles, accessibles et inspirantes les transitions vers une société écologique et juste. Au fil des ans, l'organisation a développé une expertise importante en matière de politiques publiques visant la réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES) au Canada.

Il nous fait donc plaisir de soumettre nos recommandations et nos réflexions à Environnement et Changement climatique Canada dans le cadre de la consultation enroulant le cadre réglementaire visant à faire plafonner les émissions de GES du secteur pétrolier et gazier. Il s'agit d'une étape crucial pour permettre au Canada d'atteindre ses cibles climatiques et s'assurer que chaque secteur de l'économie y contribue. Les commentaires se trouvent en annexe de cette lettre.

Équiterre souhaite mettre de l'avant trois (3) éléments qui lui apparaissent essentiels pour assurer l'efficacité de l'éventuel règlement. Celui-ci devrait :

- Entrer en vigueur le plus rapidement possible, soit d'ici janvier 2025 ;
- Faire en sorte que le secteur pétrogazier fasse sa juste part de l'effort climatique canadien en vue de l'atteinte de la cible de 2030 lorsque combiné avec les autres mesures de décarbonation visant l'industrie pétrogazière ; et
- Exclure tout échappatoire lui permettant de ne pas réellement réduire ses émissions ou de retarder ces réductions.

Notre équipe demeure disponible pour échanger plus longuement sur les propositions ci-jointes au besoin.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, nos meilleures salutations.



Marc-André Viau

Directeur des relations gouvernementales



Andréanne Brazeau

Analyste des politiques climatiques

ANNEXE

A. COMMENTAIRES GÉNÉRAUX

Pour Équiterre, le règlement sur le plafonnement des émissions de gaz à effet de serre (GES) du secteur pétrolier et gazier canadien constitue une occasion historique de se distinguer parmi les autres pays producteurs de pétrole sur la scène internationale. Or, le règlement doit être beaucoup plus ambitieux s'il souhaite y arriver.

Cette première section détaille trois (3) éléments devant impérativement être inclus dans le plafond d'émissions pour qu'il soit réussi.

1. Une entrée en vigueur d'ici 2025

Il est impératif que le règlement sur le plafonnement des émissions de GES entre en vigueur le plus rapidement possible, soit d'ici janvier 2025, afin qu'il puisse contribuer à l'atteinte de la cible climatique de 2030, en plus de celle de 2050 par la suite, et qu'il permette de limiter la quantité de GES émis dans l'atmosphère en soi. En effet, il faut souligner que les effets des mesures comme ce règlement ne se font pas sentir immédiatement après leur entrée en vigueur, tout comme les compensations qui sont généralement effectuées en aval des émissions compensées – et que l'emballlement climatique s'intensifie en attendant.

Enfin, tout délai peut difficilement être justifiable, alors que les organisations les plus crédibles et les plus influentes en matière de climat et d'énergie disent toutes qu'il faut laisser les énergies fossiles dans le sol. De la même manière, des décennies de volontarisme et de sous-réglementation du secteur pétrolier et gazier ont fait en sorte que ses émissions sont toujours en augmentation.

2. Une réglementation cohérente avec la part du secteur pétrogazier dans le bilan carbone canadien

Le règlement devrait veiller à ce que le secteur pétrogazier fasse sa juste part de l'effort climatique canadien en vue de l'atteinte de la cible de 2030 lorsque combiné avec les autres mesures de décarbonation du secteur, ce qui devrait exclure la capture et le stockage de carbone. En effet, ce n'est pas une mesure ayant fait ses preuves ; elle ne peut donc pas véritablement garantir l'atteinte de la carboneutralité du Canada.

De plus, l'inclusion de la capture et du stockage de carbone dans les crédits compensatoires est un pari risqué, puisque le prolongement de la dépendance de l'économie canadienne aux énergies fossiles implique nécessairement de retarder le développement de secteurs viables.

Par ailleurs, imposer des objectifs de réduction d'émissions qui sont en-deçà de la contribution du secteur pétrogazier au bilan carbone canadien, en plus d'encourager l'utilisation de technologies extrêmement coûteuses dont l'efficacité n'est toujours pas

prouvée pour décarboner le secteur pétrogazier, est tout simplement inéquitable pour les autres secteurs de l'économie canadienne qui doivent compenser pour le retard des compagnies de pétrole et de gaz. La quasi-totalité des réductions d'émissions de GES doit être réelle.

3. Un système qui mise sur les réductions d'émissions réelles

Pour les raisons explicitées dans les paragraphes précédents, il est essentiel d'exclure tout échappatoire permettant au secteur pétrogazier de ne pas réduire ses émissions ou de retarder ces réductions. C'est pourquoi Équiterre recommande de rendre le plafond réellement contraignant dès la première année de mise en oeuvre. Il ne doit permettre qu'une toute partie de crédits compensatoires au risque de ne pas mener à des réductions immédiates dans le cas contraire. Les montants associés à la compensation en cas de non-conformité doivent être suffisamment élevés pour inciter les compagnies pétrolières et gazières à en faire usage le moins souvent possible.

B. RÉPONSES AUX QUESTIONS DE CONSULTATION

1. Comment les unités d'émissions doivent-elles être allouées? Quels sont les éléments à prendre en compte? Comment envisager les changements de production et les nouveaux projets?

Différents types de système peuvent être utilisés, qu'il s'agisse d'attribuer les unités d'émissions aux entreprises en fonction de leur taille ou de leurs émissions ou en laissant libre cours au marché via un système de vente d'unités d'émissions. Dans les faits, la forme du système en place importe moins que les modalités de conception qui doivent être contraignantes et encourager les réductions d'émissions de GES réelles et rapides dans le secteur pétrolier et gazier en éliminant les échappatoires, tout en veillant à ce que les plafonds d'émissions établis soient compatibles avec l'atteinte des cibles climatiques du Canada, dont celle de 2030, de manière équitable par rapport aux autres secteurs de l'économie.

Si le gouvernement optait pour un système de plafonnement et d'échange de droits d'émissions, il devrait fixer un prix plancher en accord avec le coût social du carbone tel qu'évalué par le gouvernement du Canada, soit au moins 294 dollars en 2030. Selon ce modèle, des ventes aux enchères régulières engendreraient des revenus pour le gouvernement fédéral. Peu importe le système retenu, les fonds qu'il amasserait devraient servir à soutenir :

1. Les communautés touchées par le dérèglement du climat ;
2. Les travailleurs et travailleuses faisant face à la perte ou à la transformation de leur emploi dans le contexte de décarbonation de l'économie et selon une perspective de [transition juste](#) ;
3. La transition énergétique, ce qui exclut d'emblée toute forme d'appui à des activités qui prolongeraient la dépendance du Canada aux énergies fossiles.

Non seulement cette mesure serait conforme au principe du pollueur-payeur du Canada, elle inciterait également les entreprises qui peuvent réduire leurs émissions de gaz à effet de serre à le faire à un prix inférieur à celui du coût plancher de la vente aux enchères. Pour fixer le prix plancher, le gouvernement fédéral serait avisé de tenir compte [des profits records](#) de l'industrie pétrogazière canadienne. En effet, l'industrie pétrolière et gazière jouit d'une position privilégiée, en termes financiers, lui permettant de couvrir ses dépenses en lien avec la réduction de ses émissions. Qui plus est, la mise en oeuvre du règlement doit se faire en complémentarité avec [les lignes directrices](#) entourant les subventions inefficaces aux

combustibles fossiles – dont [la portée et le niveau d'ambition doivent être revues](#) pour une action réellement structurante en matière de climat.

Afin de favoriser l'équité entre les petites et les grandes entreprises pétrolières et gazières, les unités d'émissions pourraient être mises aux enchères par sous-secteur. Par exemple, le nombre d'unités d'émissions disponibles par sous-secteur devrait être établi en fonction de la part de chacun d'eux dans les émissions de l'ensemble du secteur pétrogazier canadien. De plus, toujours dans une optique d'équité, le prix pourrait être plus élevé pour les sous-secteurs plus importants. Ce type de segmentation adapté à la taille existe déjà dans des systèmes similaires tels que [la norme sur les véhicules zéro émission](#) du gouvernement du Québec.

Si des unités gratuites étaient allouées au cours d'une première phase de la réglementation, seuls les producteurs dont l'intensité des émissions de GES est faible devraient en profiter, et ce, au plus tard jusqu'à la fin de 2025. À ce titre, le rôle important des producteurs les plus émetteurs dans la crise climatique, la science qui est claire à ce sujet depuis des décennies, la hausse continue des émissions du secteur pétrogazier canadien malgré les engagements de celui-ci et l'appui financier dont il bénéficie en plus de ses profits records, font en sorte qu'il n'y a aucune raison justifiant des allocations gratuites. En outre, le Canada a déjà adopté des mesures annonçant clairement que la pollution n'est pas gratuite sur son territoire. Toutefois, le gouvernement fédéral devra rapidement passer à la mise aux enchères des unités en se basant sur des programmes de plafonnement et d'échange similaires et reconnus comme celui de l'Union européenne et celui du Québec et de la Californie.

De plus, dans une perspective de mise en oeuvre de la transition juste au Canada, aucune nouvelle compagnie d'exploitation et de distribution des énergies fossiles devrait être mise sur pied et, ce faisant, se soumettre au règlement. Par ailleurs, il est impératif d'éviter de pouvoir accumuler des crédits pendant plus de deux ans afin de garantir l'efficacité du règlement en vue d'atteindre la cible climatique de 2030 du Canada.

Tout dépendant du type de système de crédits retenu, la première période de conformité de la norme sur les véhicules zéro émission du gouvernement du Québec, dont l'objectif est de faire croître l'offre de ce type de véhicules, peut d'ailleurs servir de contre-exemple, alors que son premier rapport de mise en oeuvre soulignait que des seuils de crédits trop faibles faisaient en sorte que les constructeurs automobiles pouvaient ne vendre aucun véhicule électrique pendant plus d'un an. En effet, le rapport indiquait que « [les] crédits accumulés jusqu'à maintenant par l'industrie dans son ensemble (y compris les crédits en surplus de la première période de conformité) seraient suffisants pour satisfaire aux exigences de la période de conformité 2019-2021, même si les constructeurs ne vendaient aucun véhicule

électrique de plus à partir de maintenant [janvier 2021] jusqu'au 1er septembre 2022, à condition que des crédits soient échangés ou vendus entre les constructeurs. »¹

Un tel scénario doit absolument être évité dans le cas présent. Rappelons que le gouvernement du Canada s'est engagé à réglementer les émissions de GES du secteur pétrogazier en 2021 à la COP28 à Glasgow et l'a notamment réitéré sur la scène internationale en septembre 2023 durant la *Climate Week* à New York. Ce faisant, le nouveau cadre réglementaire est loin d'être une surprise pour l'industrie qui a bénéficié d'une longue période pour s'y préparer.

2. Quel processus faut-il mettre en place pour réexaminer la trajectoire du plafond sur les émissions pour la période d'après 2030?

Le gouvernement du Canada devrait veiller à ce que la trajectoire du plafond d'émissions soit alignée sur l'objectif à long terme de l'Accord de Paris, à savoir limiter le réchauffement climatique moyen à 1,5 °C d'ici 2100 d'une manière juste et équitable. La trajectoire de production des énergies fossiles devrait s'aligner sur le scénario de carboneutralité de l'Agence internationale de l'énergie (AIE), qui prévoit que l'utilisation du pétrole et du gaz diminuera globalement de 75 % d'ici 2050.

Le gouvernement devrait également tenir compte de l'analyse réalisée par la Régie de l'énergie du Canada, dont les conseils s'alignent de plus en plus sur une trajectoire de 1,5 °C. L'AIE prévoit que, sur la base des politiques actuelles, la demande de pétrole et de gaz atteindra son pic et diminuera au cours de cette décennie. Cette baisse de la demande mondiale doit être prise en compte lors de la fixation du nombre d'unités allouées par période.

Ainsi, à partir des prévisions de l'AIE, il convient de considérer, en parallèle au projet de règlement, encourager les provinces à se tourner résolument vers les emplois durables et la transition juste pour se positionner stratégiquement dans l'économie du futur, par exemple en s'inspirant de la Loi mettant fin à la recherche d'hydrocarbures ou de réservoirs souterrains, à la production d'hydrocarbures et à l'exploitation de la saumure. En ce sens, le projet de loi C-49, présentement à l'étude à la Chambre des communes, cherche notamment à permettre l'interdiction de débiter certaines activités liées aux hydrocarbures, ce qui est cohérent avec un plafonnement ambitieux des émissions de GES du secteur pétrogazier ainsi qu'avec les recommandations de l'AIE et du Groupe intergouvernemental d'experts sur l'évolution du climat (GIEC).

¹ Gouvernement du Québec, Loi visant l'augmentation du nombre de véhicules automobiles zéro émission au Québec afin de réduire les émissions de gaz à effet de serre et autres polluants – Rapport de mise en œuvre 2018–2020, 2021, p. 17., [URL](#)

Il deviendrait alors possible d'éviter l'expansion de projets de combustibles fossiles et de détenir des actifs échoués sur un marché mondial instable et en perte de vitesse, en plus de réorienter l'économie vers des secteurs durables.

En outre, le gouvernement fédéral fixera son prochain objectif de réduction des émissions de GES, celui pour 2035, d'ici la fin de l'année. Le plafond d'émissions doit garantir que les entreprises pétrolières et gazières réalisent leur juste part des réductions d'émissions afin que la charge de ces réductions ne soit pas injustement transférée à d'autres secteurs de l'économie qui, majoritairement, contribuent déjà l'atteinte de la cible de 2030.

L'établissement des plafonds d'émissions pour la période post-2030 devrait se faire à un intervalle fixe de trois ans ou moins, tout s'alignant sur les périodes de conformité et en tenant compte des cibles de réduction des émissions quinquennales adoptées dans le cadre de la Loi sur la responsabilité en matière de carboneutralité pour s'assurer que les compagnies pétrolières et gazières progressent efficacement vers la carboneutralité d'ici 2050. Une fois que les plafonds sont fixés, il ne devrait pas être possible de les assouplir, mais le gouvernement devrait pouvoir les revoir à la hausse, notamment suite à la publication des rapports d'avancement vers les objectifs climatiques du Canada.

3. Quelles mesures de souplesse en matière de conformité doivent-elles être réduites ou supprimées progressivement?

Le règlement devrait faire en sorte que les compagnies pétrolières et gazières évitent autant que possible de recourir à des versements dans un éventuel fonds de décarbonisation pour se conformer à leurs obligations. Effectivement, l'objectif du plafond d'émissions est de parvenir à réduire les émissions réelles de la production de pétrole et de gaz afin d'atteindre les objectifs climatiques du Canada.

Équiterre estime que le fonds ne doit pas servir en priorité soutenir des technologies spéculatives comme la capture du carbone, qui sont coûteuses, largement inefficaces et non prouvées à grande échelle, au détriment de solutions viables. Il est impératif de revoir cette modalité, alors qu'il est de plus en plus évident que [la capture et le stockage de carbone n'est pas viable à long terme](#). C'est également le cas du gaz naturel renouvelable et de [l'hydrogène](#).

Permettre aux compagnies pétrolières et gazières de contribuer à un fonds de décarbonisation pour des réductions hypothétiques est un pari que nous ne pouvons pas nous permettre alors que les effets de la crise climatique s'intensifient et que l'économie mondiale est en train de tourner le dos aux énergies fossiles.

Permettre aux compagnies pétrolières et gazières de mettre en réserve des crédits pour deux périodes de conformité risque de retarder les efforts de décarbonisation à court terme, surtout s'ils sont mis en œuvre sans limite quant au nombre de crédits pouvant être mis en réserve. Les compagnies pétrolières et gazières bénéficient déjà d'une certaine flexibilité grâce à une mise en conformité sur trois ans. La possibilité de mettre en réserve des crédits pour une période de conformité supplémentaire n'est pas nécessaire et risque de retarder les réductions d'émissions tant attendues du secteur pétrolier et gazier. Nous approuvons l'approche adoptée dans le cadre, qui limite les échanges au secteur pétrogazier. Le fait d'autoriser les échanges avec d'autres secteurs réduirait la rigueur du plafond d'émissions et permettrait aux compagnies pétrolières et gazières d'éviter de procéder à des réductions dans le cadre de leurs activités en s'attribuant les réductions d'émissions réalisées dans d'autres secteurs.

4. Comment l'approche proposée pour les émissions indirectes de GES doit-elle être mise en œuvre ?

Pour les mêmes raisons entourant la contribution du secteur pétrogazier à la crise climatique, le gouvernement doit veiller à ce que le règlement couvre toutes les émissions de portée 1 et 2 en n'accordant aucune exemption. Ce sont donc toutes les émissions associées à l'extraction, à la production et au raffinage du pétrole et du gaz qui doivent être incluses dans le règlement, dont les émissions provenant de la production primaire, de la récupération assistée du pétrole, des activités de cogénération et de la revalorisation – toutes les sources d'émissions associées au secteur.

5. Quels sont les protocoles de mesure ou les méthodes de quantification qui permettent d'estimer avec le plus de précision les émissions de méthane au niveau des installations?

Pour améliorer la quantification des émissions de méthane, le gouvernement fédéral doit mettre en œuvre une approche descendante (surveillance aérienne, par exemple par drone) combinée à des mesures ascendantes (surveillance sur site avec contrôle quasi-continu de toutes les émissions de méthane au niveau de l'installation). Les méthodes d'estimation des émissions de méthane utilisées actuellement ne permettent pas d'obtenir des données précises, et le fait de compter sur l'auto-déclaration du secteur pétrolier et gazier continuera d'entraîner une mauvaise représentation des données.

Néanmoins, Équiterre voit le projet de règlement sur le méthane dans le secteur du pétrole et du gaz présenté en décembre 2023, qui propose plusieurs réformes significatives en termes de suivi des émissions de méthane, d'un très bon œil et encourage vivement le

gouvernement à l'adopter le plus rapidement possible. L'organisation l'invite également à resserrer les exigences de mesure, de suivi et de rapportage du secteur pétrogazier pour s'assurer de l'atteinte des objectifs fixés. Ceux-ci sont d'ailleurs alignés sur les recommandations de l'AIE pour limiter le réchauffement climatique moyen à 1,5 degré d'ici 2100 et feraient du Canada un leader mondial de la réduction des émissions du méthane, si le règlement est adopté rapidement.

6. Comment les produits du programme du financement pour les mesures de décarbonation devraient-ils être distribués? Comment les contributions devraient-elles être utilisées pour soutenir la décarbonation du secteur pétrolier et gazier?

Les fonds peuvent être utilisés pour contribuer efficacement à l'émergence d'une économie carboneutre en finançant des mesures porteuses telles que celles proposées par [la Coalition pour un budget vert](#), dont particulièrement l'émergence d'emplois durables et le financement de la transition juste afin de soutenir les communautés locales et les travailleurs et travailleuses qui risquent de voir leur emploi disparaître ou se transformer. En effet, la coalition évalue que les besoins s'élèvent à au moins 12,2 milliards de dollars sur cinq (5) ans à compter du budget 2024-2025 pour financer :

- **La collecte de données, l'analyse et la modélisation** qui serviront de fondements à la planification de la création d'emplois durables ;
- **Le développement, la formation et le perfectionnement de la main-d'œuvre** afin d'orienter la prochaine génération vers des emplois durables et de soutenir les travailleurs et travailleuses qui se réorientent vers des emplois durables ;
- **La planification régionale et le déploiement de projets créateurs d'emplois durables** pour revitaliser plusieurs collectivités à l'aube d'un monde carboneutre ; et
- **La participation autochtone à la gouvernance** et à la planification autodéterminée en ce qui concerne les emplois durables.

Parmi d'autres pistes à explorer, le développement et la mise en oeuvre d'une politique industrielle carboneutre, la décarbonation du réseau électrique et les rénovations climato-résilientes sont des mesures directement liées à la sortie des énergies fossiles qui se distinguent donc par leur complémentarité évidente avec l'éventuel règlement. Cela dit, la décarbonation des systèmes alimentaires et de transport ainsi que l'émergence de la circularité sont d'autres secteurs compatibles avec le respect des limites planétaires.

De manière complémentaire, les campagnes d'information et d'éducation ciblées sur les bénéfices sociaux, économiques et environnementales des politiques du gouvernement sont

une manière efficace d'utiliser les fonds qui seront récoltés pour favoriser l'adhésion populaire à ces politiques et les faire rayonner, tout en luttant contre la désinformation climatique.

Le financement de mesures d'adaptation sur le territoire canadien, ou encore le financement des efforts d'atténuation et d'adaptation ainsi que des compensations pour pertes et dommages des pays en développement est également une avenue à explorer.

Qui plus est, les compagnies pétrolières et gazières ne devraient pas être autorisées à respecter leurs quotas par le biais de versements au fonds de décarbonisation, sauf au début durant une courte période d'ajustement. Toutefois, si le gouvernement va de l'avant avec un tel fonds, les contributions devraient servir à soutenir les communautés touchées par le dérèglement climatique et par la transition énergétique, ou à financer les mesures mentionnées dans les paragraphes précédents. Les recettes ne devraient en aucun cas revenir aux compagnies pétrolières et gazières, ni être utilisées pour assurer la formation professionnelle de base et la requalification des travailleurs et travailleuses qui continueront à travailler dans le secteur pétrolier et gazier (par exemple, former la main-d'œuvre à l'exploitation des systèmes de capture, d'utilisation et de stockage de carbone). Le secteur pétrolier et gazier est bien placé pour financer sa propre décarbonisation. Comme mentionné plus tôt, au cours des dernières années, ce secteur a enregistré des dizaines de milliards de dollars de profits, mais n'a pas respecté ses engagements en faveur de la carboneutralité. Par ailleurs, une nouvelle étude souligne que [les émissions du secteur pourraient avoir été sous-estimées de 6000 %](#) au Canada.

Par ailleurs, la contribution de 50 dollars par tonne de CO₂ qui est proposée est beaucoup trop faible pour constituer un véritable dissuasif, notamment face aux profits records de l'industrie pétrogazière. Ce taux de contribution a été calculé sur la base d'un prix du carbone de 170 dollars/tonne en 2030. Or, les compagnies pétrolières et gazières jouissent déjà d'un coût inférieur sur leurs émissions, compte tenu des systèmes de tarification du carbone fort généreux. Ainsi, le montant de la contribution au fonds par tonne de CO₂ devrait être suffisamment élevé pour couvrir le coût réel de la pollution afin d'inciter les entreprises à réduire leurs émissions plutôt que de s'en remettre à ce fonds.

De plus, le gouvernement fédéral évalue le coût social d'une tonne de carbone à au moins 294 dollars en 2030. Équiterre estime que le règlement devrait minimalement se baser sur cette évaluation pour fixer le coût des unités et des montants à verser au fonds de décarbonation. Il devrait également augmenter au fil du temps.

7. Quels sont les avantages et les inconvénients d'un fonds fédéral pour les crédits compensatoires? Comment un fonds fédéral pour les crédits compensatoires doit-il fonctionner?

Le gouvernement du Canada ne devrait pas aller de l'avant avec la création d'un fonds de crédits compensatoires dans le cadre du règlement visant le plafonnement des émissions du secteur pétrogazier, car il permettrait au secteur pétrolier et gazier d'éviter de réduire leurs émissions directement et constituerait donc une porte de sortie trop flexible. Ce fonds serait également inéquitable par rapport aux secteurs de l'économie n'ayant pas fait l'objet d'une telle souplesse lors de l'élaboration de la réglementation.

Toutefois, si le gouvernement créait tout de même un fonds pour les crédits compensatoires, des conditions devraient être respectées. À ce titre, ces crédits devraient :

- Être utilisés en dernier recours, soit une fois que les mesures de réduction des émissions plus efficaces ont été mises en oeuvre ;
- Être liés à des activités qui conduisent à des réductions d'émissions immédiates, et ce, à l'aide de technologies ou d'opérations éprouvées (pas de plantation d'arbres, par exemple) et qui soutiennent les communautés les plus touchées par la crise climatique, en particulier les communautés autochtones, dans une optique de transition juste ;
- Mener à des réductions sur le territoire canadien ;
- Être plus coûteux que les réductions d'émissions à la source, et devraient coûter progressivement plus cher au fil du temps afin de décourager leur utilisation ; et
- Ne constituer qu'une mince part des crédits disponibles - qui serait décroissante au fil du temps - afin de limiter la quantité de carbone rejetée dans l'atmosphère.

8. Quel rôle les RATI doivent-ils jouer dans la flexibilité en matière de conformité?

Les résultats d'atténuation transférés à l'échelle internationale (RATI) constituent une nouvelle faille dont l'industrie peut tirer parti et ne doivent donc jouer aucun rôle dans le futur règlement. Leur inclusion risquerait d'affaiblir à la fois la crédibilité et la rigueur du plafond d'émissions, étant donné que les règles internationales les régissant n'ont pas encore été établies et que les négociations internationales tentant d'établir ces règles se sont jusqu'ici avérées fort complexes et, conséquemment, peu fructueuses. L'absence de règles strictes entourant l'utilisation des RATI risquerait de nuire à l'action climatique. De plus, rien ne garantit que les règles définitives, lorsqu'elles seront élaborées, seront suffisamment rigoureuses pour assurer la légitimité et l'additionnalité des RATI.